



# Gestion d'un cas de *Salmonella Typhimurium* en volailles de chair sur un site multi-espèces :

---

LES FAILLES DE LA BIOSÉCURITÉ RÉVÉLÉES PAR L'ENQUÊTE ÉPIDÉMIOLOGIQUE

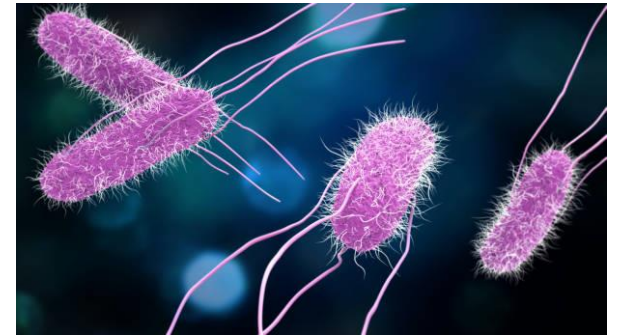
DR CHRISTINE CARO

SELVET CONSEIL PLOUMAGOAR

# La 1<sup>ère</sup> alerte sanitaire sur le poulailler

---

- Dépistage d'une *Salmonella* Typhimurium- variant lors du contrôle salmonelle obligatoire 2 semaines avant abattage + contexte épidémiologique local tendu
- Élevage mis sous **Arrêté Préfectoral de Mise sous Surveillance**
- Origines prioritairement suspectées de la contamination salmonelle :
  - Contamination matières premières alimentaires



Analyse sur échantillons-usine de l'aliment livré à l'élevage → absence de salmonelles, et pas de signalement Salmonelles Oqualim-Qualimat sur cette période

→ Biosécurité externe défaillante

Identification des sites PC et laitier et des faisans comme une source hautement probable de ST

Collaboration active avec l'éleveur, la vétérinaire et les techniciens de l'OP pour mener à bien un chantier de N/D adapté à l'élevage et établir les mesures à prendre pour renforcer la Biosécurité



PREFET DES CÔTES D'ARMOR

Direction départementale de  
la protection des populations  
Service surveillance sanitaire et protection animales

Affaire suivie par : Stéphanie K.  
Tél : 02.96.01.37.10  
Fax : 02.96.01.38.17  
ddpp-spa@cotes-darmor.gouv.fr  
Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 14h00-17h00

Ploufragan, le 08/11/18

**Selvet Conseil Ploumagouar**  
**ZA de Kergre**  
**22970 PLOUMAGOAR**

Objet : Ordre de mission vétérinaire / salmonella aviaire  
Ref :

Arrêté du 30/09/004 modifié relatif à la rémunération des vétérinaires sanitaires pour les opérations de police sanitaire  
Arrêté du 3/07/2006 modifié fixant les taux d'indemnités kilométriques prévues à l'art. 10 du décret n° 2005-781 du 3/7/2006  
Arrêté du 1er août 2018 relatif à la surveillance et à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de l'espèce Gallus gallus en filière ponte d'œufs de consommation  
Arrêté du 24/04/2013 modifié relatif à la lutte contre les infections à salmonella dans les troupeaux de poulets de chair et de dindes d'engraissement  
Arrêté du 26/02/2008 modifié relatif à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de reproduction de l'espèce Gallus gallus en filière chair et fixant les modalités de déclaration des salmonelloses aviaires, visées à l'article D. 223-1 du code rural, dans ces mêmes troupeaux

N/réf : Dossier(s) salmonelles 2018 n° 48

### ORDRE DE MISSION



1. ELEVAGE concerné :  
BATIMENT(S) :

2. APMS : N° 2018-259 08/11/18  
APDI : sans objet  
Sérotype salmonelle : S.typhimurium i:-

### 3. MISSIONS A REALISER :

- Enquête épidémiologique à l'élevage** (modèle disponible sur simple demande) pour déterminer l'origine de la contamination, identifier les facteurs de risque, les bâtiments ou élevages à surveiller et repérer les animaux susceptibles d'être contaminés ; en cas de difficultés sur l'élevage (non maîtrise majeure du risque salmonelles, travaux à réaliser...), vous en informerez la DDPP 22
- Prélèvement des volailles pour analyse sur muscles avant octroi du laissez-passer si abattage hygiénique prévu (selon les modalités définies dans l'arrêté du 26 février 2008) ;**
- Inspection ante-mortem des volailles 72 heures au plus avant l'enlèvement** : Durant cette visite, vous effectuerez un contrôle du registre d'élevage et une validation du protocole de nettoyage/désinfection proposé par le détenteur (un rapport de visite global sera communiqué à la DDPP avec les conclusions de l'examen clinique avant abattage).

**Deux réunions de chantier nettoyage – désinfection** (modèle disponible sur simple demande) : la première avant le début des opérations de nettoyage et désinfection pour vérifier l'échéancier des tâches à réaliser, et une autre à la fin du nettoyage et avant la désinfection. Vous veillerez notamment au devenir des effluents et des fientes ou litières, qui ne doivent pas contaminer d'autres troupeaux, d'autres élevages et faire en sorte de préserver l'environnement. Vous constaterez que l'aliment du troupeau contaminé a fait l'objet d'une destruction. Les comptes rendus des réunions de chantier ci-joints sont à renvoyer à la DDPP.

Vous contrôlerez que le chantier est correctement nettoyé avant la désinfection afin de garantir le contrôle de nettoyage/désinfection qui sera effectué par la DDPP.

Vous réaliserez les prélèvements bactériologiques afin de garantir le contrôle des opérations de nettoyage/désinfection. **Attention, les prélèvements doivent être envoyés dans un laboratoire agréé (Ex : Laboce)**

**Rédaction et envoi** à nos services des comptes rendus de visite

Les analyses sont à réaliser dans un laboratoire agréé et accrédité pour le programme 116 du COFRAC.

Les frais d'analyses réalisés pour le contrôle du nettoyage/désinfection sont à facturer à la DDPP22.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental de la protection des  
populations

La cheffe de secteur aviculture,

Christophe GELIN

Les interventions ci-dessus sont prises en charge par la DDPP ; aussi **une copie de cet ordre de mission doit nous être retourné signé et accompagné de l'ensemble des documents justifiant de vos interventions** afin d'établir le mémoire de paiement.

Date enquête épidémiologique à l'élevage :

Date prélèvement des volailles :

Date inspection ante-mortem des volailles :

Dates réunions de chantier nettoyage – désinfection :

Le..... à .....

Signature du vétérinaire



# L'élevage, un cas en soi

- 1 poulailler 23 000 poulets
- 2 porcheries d'engraissement 200 places chacune
- 1 site 50 Vaches Laitières
- 1 élevage de faisans pour la chasse en volière tenu par le père I
- 1 éleveur et 1 salarié polyvalent

- Élevage intégré en volaille et en façonnage pour le porc
- 3 vétérinaires sanitaires

Ancien poulailler

Hangar matériel

Hangar à paille

Porcherie 1

Porcherie 2

Fosse à lisier PC

Élevage de faisans

Poulailler

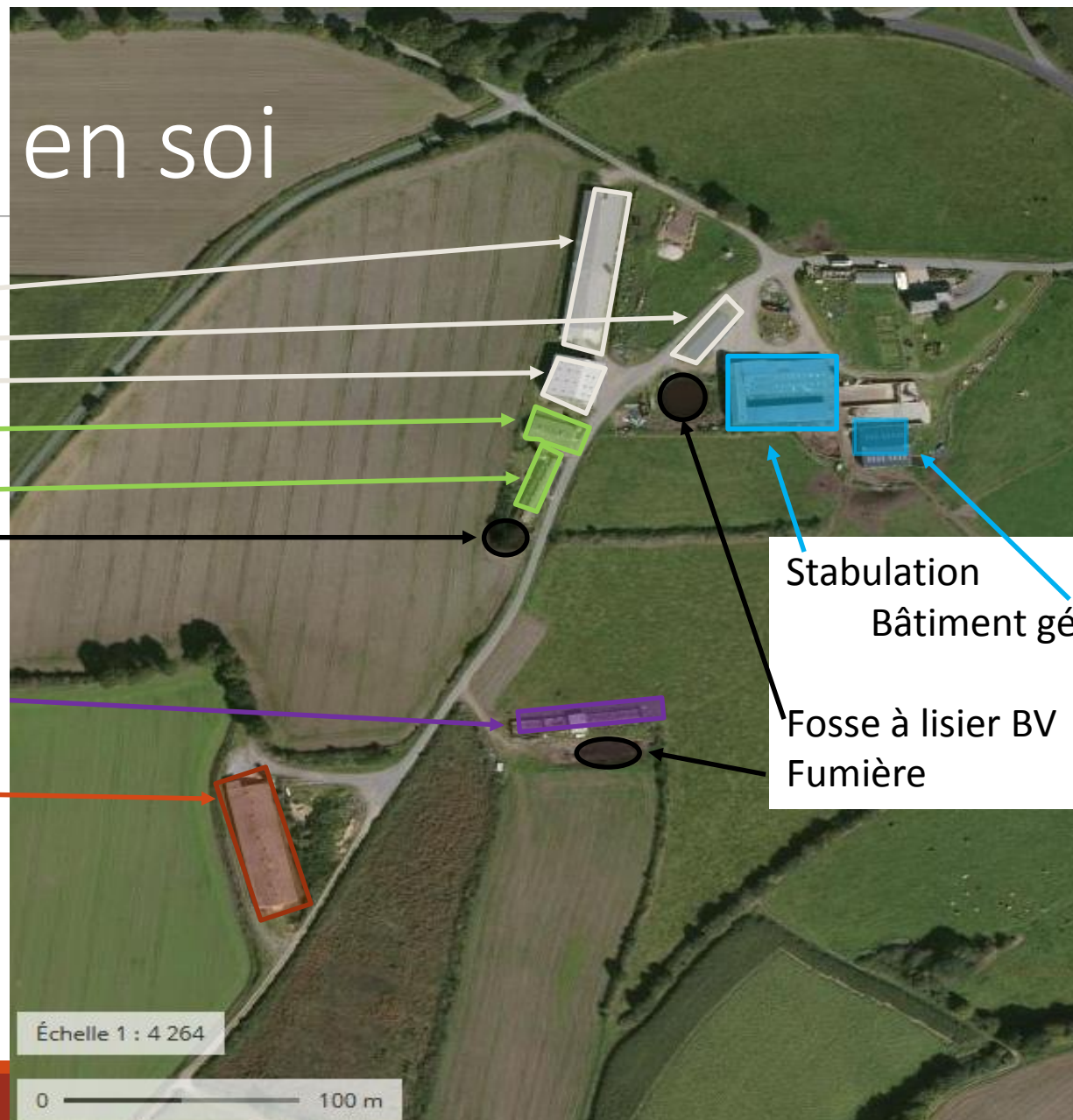
Stabulation

Bâtiment génisses

Fosse à lisier BV  
Fumière

Échelle 1 : 4 264

0 100 m

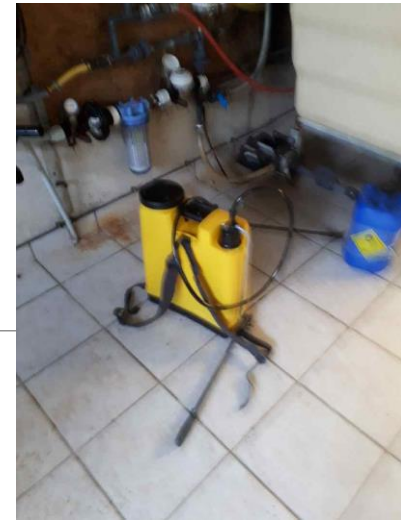


# Premières actions mises en place: un nettoyage-désinfection poussé

1. Lavage soigné
2. Désinfection au Formol + thermonébulisation + soude caustique et chaux sur le sol du bâtiment et à l'extérieur
3. Endoscopie du circuit d'eau pour voir état d'encrassement avant N/D et nettoyage
4. Élimination du stock d'aliment silo + chaines dans le fumier puis gestion du fumier comme un contaminant



# Premières actions mises en place: Renforcement de la Biosécurité



- Restructuration du sas du poulailler avec mise à distance zone sale-zone propre
- Obligation de changement complet de tenue par l'éleveur et son salarié + lavage des mains avec savon désinfectant
- Mesures pour les visiteurs (cf 6 passages du dépanneur lors du lot !)
- Mesures pour le matériel 1 trousse à outils désinfectée par atelier et 1 pulvérisateur pour désinfecter le matériel entrant
- Décision du père, propriétaire des volières de faisans, de ne plus du tout aider sur le
- Dératisation revue complètement car nettement insuffisante (cf forte infestation de rongeurs)
- Achat d'un congélateur pour cadavres et d'1 bac équarrissage neufs
- Bâchage du stock de bottes de paille, même si abrité dans un bâtiment (ancien poulailler)





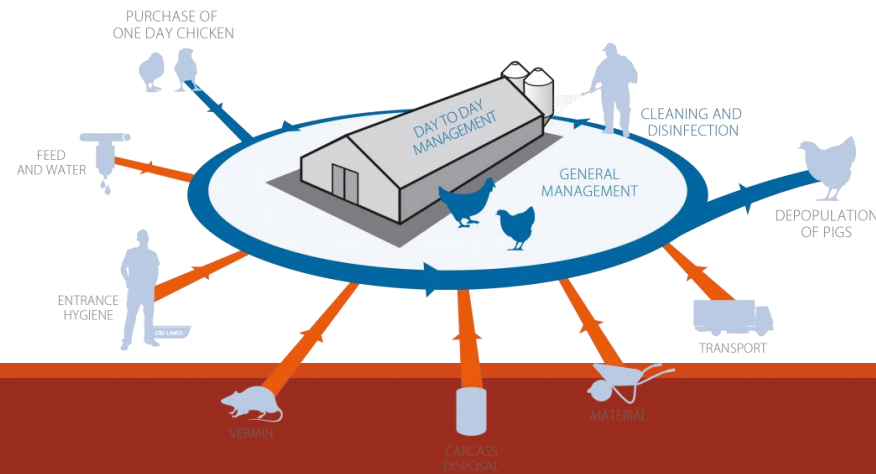
# Le second dépistage positif

Très mauvaise surprise lors de l'annonce de la positivité du lot en Janvier 2019, au vu du N/D poussé et des mesures de biosécurité mis en œuvre... et du contrôle officiel négatif pendant le Vide Sanitaire

→recontamination du poulailler en cours de lot probablement à partir d'une ST présente sur le site d'élevage (même variant)

→**Enquête épidémiologique** demandée par la DDPP dans son Ordre de mission envoyé le 11/01/2019 au Dr Caro et menée conjointement avec Mme Kerboeuf, les vétérinaires sanitaires de l'OP volailles et de l'atelier Porcs.

Poultry house



# L'enquête épidémiologique avec la DDPP22

- a permis de faire un état des lieux contaminés ou non par *Salmonella Typhimurium* pour tout le site d'élevage, grâce à de nombreux prélèvements

Lieu de prélèvements	Type de prélèvement	commentaires	résultats
Porcheries	chiffonnette	bac égaré	<b>positif</b>
Stabulation	pédichif	probable contamination croisée lors prélèvement	<b>positif</b>
Hangar à paille	chiffonnettes + pédichif	prélèvements minutieux	négatif
Zone derrière le hangar à paille	chiffonnettes de surface		<b>positif</b>
Jupes du poulailler	chiffonnettes	sous les jupes très mal lavées	négatif
Volières de faisans	chiffonnette	sur grillages	négatif
Fumière		vidée depuis 1 <sup>er</sup> lot ST > 0	négatif
Véhicules de l'élevage et véhicule personnel	chiffonnettes sur pédalier + siège + godets	2 tracteurs lavés-désinfectés lors du 1 <sup>er</sup> cas de ST	négatif



# L'enquête épidémiologique avec la DDPP22

---

- a mis en évidence des failles non détectées lors du 1<sup>er</sup> cas grâce à plusieurs visites sur site et échanges avec l'éleveur et son salarié et les autres vétérinaires sanitaires
- A permis de rendre les recommandations plus précises et plus efficaces:
  - laisser aux porcheries tous les vêtements portés pour soigner les porcs : bottes + tenue et casquette!!!
  - se laver les mains en quittant les porcheries !
  - décision de supprimer les volières et le stockage d'aliment dans le vieux poulailler
  - débroussaillage autour des bâtiments
  - dératisation autour du hangar à paille
- **Point actuel de l'élevage X en octobre 2019 : Pas de récurrence de Salmonelles** grâce à la biosécurité bien respectée?

# Les leçons à tirer pour l'atelier volaille

---

- Prise en compte nécessaire de tout l'environnement de l'élevage lors de l'enquête épidémiologique
  - Bâtiments
  - Déplacements et pratiques des personnes intervenant dans l'élevage
  - Autres productions cf vétérinaire sanitaire par espèces
  
- Réflexion sur la 1<sup>ère</sup> occurrence dans un élevage
  - Incompréhension de l'éleveur qui n'avait pas changé sa façon de faire... Pourquoi maintenant?
  - Questionnement autour des traitements antibiotiques « habituels » (amoxicilline ou sulfamides) non effectués sur les 2 lots concernés...non confirmé par la suite
  
- Réflexion sur la pertinence et les délais entre les contrôles post désinfection et la mise en place du lot suivant

# Les leçons à tirer pour l'atelier porc

---

Exemple typique d'un atelier porc défaillant en biosécurité externe et interne, pourtant tenu par un éleveur sensibilisé car formé pour la partie volailles:

- absence de désinfection des bâtiments entre chaque lot
- absence de sas / accès direct
- bâtiments porc vétustes et mal entretenus
- absence de quai d'embarquement des porcs

→ il va falloir beaucoup d'efforts de tous les acteurs dans le élevages pour respecter les exigences de l'AM Biosécurité Porc d'Octobre 2019

Merci à Christine CARO pour son aide!

Merci pour votre attention!